

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1152

objet : **Demande d'individualisation d'autorisation de programme - Opération n° 0092 - Produit de cessions en annuité**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de sa politique foncière, la Communauté urbaine permet aux acquéreurs, lors de cessions importantes de terrains ou immeubles, de payer en annuités le montant de l'acquisition. Pour les années 2003 à 2006, le tableau des recettes des cessions par annuité est le suivant :

Acquéreurs	Montant des cessions (en €)	Annuités	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Date de la délibération
ville d'Oullins - 1	277 335,25	4 (1997-2001-2002-2003)	75 767,16				13-05-1996
ville d'Oullins - 2	75 700,69	5	15 140,14	15 140,14	15 140,14	15 140,14	26-02-2001
ville de Caluire et Cuire - 1	167 693,92	5	33 538,78				28-09-1998
ville de Caluire et Cuire - 2	198 183,72	5	39 636,74				19-10-1998
ville de Caluire et Cuire - 3	198 183,72	5	39 636,74				19-10-1998
société Synbiotics	647 908,32	6	152 449,02				16-03-1998
société Bouygues immobilier	2 109 132,15	3	662 390,97				11-03-2002
SERL	1 920 857,62	3	396 367,44				11-06-2001
total général			1 414 926,99	15 140,14	15 140,14	15 140,14	

Ces cessions ont fait l'objet de délibérations du conseil de Communauté ou de décisions du Bureau délibératif mais doivent faire l'objet d'une individualisation de programme pour l'année 2003.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle finances et moyens lors de sa réunion du 16 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0044 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Le montant de cette recette sera imputé sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0092 pour 1 414 926,99 € en 2003.

2° - La recette sera encaissée sur les comptes 276 340 pour 2003 pour 719,56 € et 276 400 pour 1 211 207,43 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,